

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°13 du 16 mars 2012**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°10**

**INSTRUCTION N° 675/DEF/DCSCA/SD\_AS/BAP**  
portant abrogation de textes.

*Du 7 février 2012*

**INSTRUCTION N° 675/DEF/DCSCA/SD\_AS/BAP portant abrogation de textes.**

*Du 7 février 2012*

NOR D E F E 1 2 5 0 2 3 2 J

---

*Références :*

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3).

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2) modifié.

Arrêté du 14 décembre 2009 (JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n° 22 ; signalé au BOC 3/2010 ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 111.3.3, 112.2.3, 113.12, 113.7, 114.3.3.2, 510.1.1, 510.1.3, 511-0.1.1, 511-0.2.1, 512.1.1, 512.3.2) modifié.

*Textes abrogés :*

Instruction n° 1761-A/DCCA/2/7 du 24 décembre 1968 (BOC/A, p. 1084 ; BOEM 555.4.1)

Instruction n° 18/DEF/DCCA/2/DT du 2 janvier 1975 (BOC, p. 71 ; BOEM 555.3.1) modifiée.

Instruction n° 108/DEF/CMa/2 du 18 mars 1981 (BOC, p. 1272 ; BOEM 511-0.2.4) modifiée.

Instruction technique (I.T.-G-02-02) n° 10181/DEF/DCCAT/AP/RA du 20 juillet 1987 (BOC, p. 4015 ; BOEM 540-0.6.2) modifiée.

Instruction n° 35/DEF/CCC du 9 juin 1992 (BOC, p. 2692 ; BOEM 511-0.2.1, 512.3.2, 540-0.6.2) modifiée

Instruction n° 275/DEF/CCC/SP DCSSA/AST/VET du 20 novembre 1995 (BOC, p. 961 ; BOEM 540-0.6.2, 620-3.2.2, 714-1.1, 724.2.3) modifiée.

*Référence de publication :* BOC N°13 du 16 mars 2012, texte 10.

---

Les textes ci-après sont abrogés :

- instruction n° 1761-A/DCCA/2/7 du 24 décembre 1968 relative au contrôle de réception et au ravitaillement des matériels livrés sous emballages scellés ;

- instruction n° 18/DEF/DCCA/2/DT du 2 janvier 1975 modifiée, relative aux procédures concernant la réception et la prise en compte des matériels faisant l'objet de marchés passés par le commissariat de l'air ;

- instruction n° 108/DEF/CMa/2 du 18 mars 1981 modifiée, relative à l'approvisionnement de certaines denrées sur programmes centralisés ;

- instruction technique (I.T.G-02-02) n° 10181/DEF/DCCAT/AP/RA du 20 juillet 1987 modifiée, relative à l'habilitation par le commissariat de l'armée de terre des systèmes de contrôle des fournisseurs ;

- instruction n° 35/DEF/CCC du 9 juin 1992 modifiée, relative à la délivrance aux fournisseurs des armées par le comité de coordination des commissariats de « l'agrément qualité commissariats » ;

- instruction n° 275/DEF/CCC/SP DCSSA/AST/VET du 20 novembre 1995 modifiée, relative à l'agrément délivré par les commissariats et à l'homologation vétérinaire interarmées délivrée par le service de santé des armées, aux fournisseurs de denrées alimentaires destinées aux organismes de restauration ressortissant au ministère de la défense.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de brigade,  
sous-directeur « achats-soutien »,*

Alain RIBES.